

tre Sang, de nostre tres cher & tres amé Cousin le Duc de Bourbon, de nostre tres cher & tres amé Cousin le Prince de Conty Princes de nostre Sang, de nostre tres cher & tres amé Oncle le Comte de Toulouze Prince legitimé, Et autres Pairs de France, Grands & notables personages de nostre Royaume; Qui ont vû ledit Arrest de nostre Conseil d'Etat du 31. Decembre 1718. cy-attaché sous le Contre-scel de nostre Chancellerie, Et de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, conformément audit Arrest, Nous avons par ces presentes signées de nostre main, Ordonné & ordonnons qu'en attendant l'expedition du Bail de nos Fermes Generales, celle du Domaine d'Occident comprise, adjudgées audit Lambert le 29. Aoust de l'année derniere 1718. pour six années à commencer la jouissance pour les Droits du Domaine d'Occident au premier Janvier de l'année presente 1719. ledit Aymard Lambert entrera en possession & jouissance dudit jour premier Janvier dernier de tous les Droits dudit Domaine d'Occident qui se perçoivent, tant dans les Bureaux de France que dans les Isles & Terres Fermes de l'Amerique Septentrionale & Meridionale; Ordonnons que lesdits Droits luy seront payez ou à ses Procureurs, Commis & Preposez, aux Bureaux qui sont ou pourront estre par luy establis, à quoy faire les debiteurs seront contraints par les voyes ordinaires & suivant les Edits, Declarations, Ordonnances, Reglemens, Tarifs & Arrests sur ce rendus qui seront executez suivant leur forme & teneur, Et conformément aux Baux de Domergue, Guigue & Traffane precedens Fermiers: Permettons audit Lambert de pourvoir à tout ce qu'il estimera necessaire pour la paisible possession, Regie & Perception desdits Droits du Domaine d'Occident; Faisons tres expresses deffenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de troubler ledit Lambert, ses Procureurs, Commis & Preposez dans ladite Regie & perception, à peine d'en repondre en leurs propres & privez noms; Ordonnons en outre que ledit Traffane, ses Procureurs, Sousfermiers, Commis & autres qui ont fait la Regie & Perception des Droits du Domaine d'Occident dans les Isles & Terres Fermes de l'Amerique depuis ledit jour premier Janvier 1719. jusqu'au jour que ledit Lambert, ses Procureurs, Commis & Preposez auront commencé à